

2024 03 24

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

Date de la convocation
20/03/24

Date d'affichage
03/04/24

Objet de la délibération
Forêt : Demande de subvention « renouvellement forestier de France 2030 »

Séance du 26 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE BAUD, Daniel FABREGUES, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARECHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER (arrivée 18h50), Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SERGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Marion BELLEVILE donnant pouvoir à Cyril MARECHAL
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET
Philippe RIGAL donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Absents :

Christian MOREL excusé
Franck NICOLAS

Marlène GABLE a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code forestier notamment son article D214-21 ;

Vu la délibération n° 2016-12-05 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 ;

Vu la délibération n° 2017-04-29 du 6 avril 2017 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 et donnant mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 18/03/2024 ;

Exposé :

L'Office National des Forêts, dans le cadre de sa mission d'assistance et de conseil à la commune de Saône, a proposé à la commune de Saône de solliciter les subventions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du volet « Renouvellement Forestier de France 2030 » pour les travaux de la parcelle soumise au régime forestier n°43 (parcelle cadastrée ZD122) proposés dans programme d'actions pour l'année 2024.

Le programme « Renouvellement Forestier de France 2030 » concerne :

- La prestation forfaitaire d'assistance technique et administrative à la conduite du dossier d'aide ;
- Le reboisement de 0,92 ha de peuplements sinistrés par le scolyte, par du chêne sessile et du douglas.

- La prestation de maîtrise d'œuvre des travaux ;
- La prestation de travaux sylvicoles sur la parcelle cadastrale (ZD 122) – La parcelle cadastrale dans laquelle est réalisée ces travaux bénéficie du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement datant de 2017 (Parcelle n°43).
- Le plan de financement prévisionnel proposé par l'ONF est le suivant :
 - o Le montant estimatif des travaux nécessaires au projet s'élève à 18 866,00 € HT **(A)** - Montant estimatif établi par l'ONF, sur la base de tarifs 2024 - ;
 - o Le montant éligible du projet s'élève à 7 974,07 HT **(B)** - Montant calculé par application des barèmes en vigueur pour France 2030 - ;
 - o Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 6 379,25 € HT **(C)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 voix pour 0 contre 0 abstention

DÉCIDE

- De solliciter l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la mise en œuvre du volet « Renouveau Forestier de France 2030 », destinée à financer l'opération suivante :
 - o La prestation forfaitaire d'assistance technique et administrative à la conduite du dossier d'aide ;
 - o Le reboisement de 0,92 ha de peuplements sinistrés par le scolyte, par du chêne sessile et du douglas.
 - o La prestation de maîtrise d'œuvre des travaux ;
 - o La prestation de travaux sylvicoles sur la parcelle cadastrale (ZD 122) – La parcelle cadastrale dans laquelle est réalisée ces travaux bénéficie du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement datant de 2017 (Parcelle n°43).
- D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé par l'ONF :
 - o Le montant estimatif des travaux nécessaires au projet s'élève à 18 866,00 € HT **(A)** - Montant estimatif établi par l'ONF, sur la base de tarifs 2024 - ;
 - o Le montant éligible du projet s'élève à 7 974,07 HT **(B)** - Montant calculé par application des barèmes en vigueur pour France 2030 - ;
 - o Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 6 379,25 € HT **(C)**.

SOIT :

- o Subvention sollicitée : 6 379,25 € ;
- o Autofinancement estimatif **[(A)-(C)]** : 12 486,75 € HT.
- De s'engager à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté ministériel et par catégorie de dépenses. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% du montant éligible des travaux (calculé sur la base des barèmes « France 2030 »).
- De s'engager à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- De s'engager à réaliser la totalité des travaux prévus au projet avant le 31 juillet 2028 (travaux réalisés et dépenses acquittées) ;
- De s'engager à respecter les règles de la commande publique ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 27/03/2024
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE
- ONF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.